

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

NOMS	Fonctions	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ARDISSON Jean-Claude	Conseiller	X			
BLAIN Bruno	1 ^{er} Adjoint	X			
CORNAND Jean-Jacques	2 ^{ème} Adjoint	X			
DRAMAIX Jean-Guy	Conseiller	X			
DUMAS Chantal	Conseillère	X			
LUCIANO Luc	Conseiller	X			
MARCHAL Laurence	Conseillère	X			
MILLET Jérôme	Conseiller	X			
MORIN Catherine	3 ^{ème} Adjointe	X			
NOUVEL Alain	Conseiller	X			
THIRIOT Christian	Maire	X			

Ordre du jour :

- Approbation du PV DU 23.10.2024.
- Attribution des subventions aux associations(suite).
- Décision modificative FPIC et SIL.
- Décision éventuelle à prendre sur la contre-valeur pour les redevances sur performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte. Les 11 conseillers étant présents, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Chantal DUMAS est désignée Secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23.10.2024**

Adopté à l'unanimité

- **Attribution des subventions aux associations(suite)**

Subventions Associations 2024 (suite)

Associations	Attributions 2023	Demandes 2024	Attributions 2024	Observations
Huile & Olive en fête	175,00 €		250,00 €	
PHCB	50,00 €		100,00 €	
Intervalle	200,00 €		250,00 €	
Total			600,00 €	

Adopté à l'unanimité

- **Décision modificative FPIC et SIL**

M le Maire indique que cette décision modificative est à prendre à la demande de la Comptabilité générale.

1. FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales) : comptabiliser un prélèvement de 319 € effectué en régularisation d'un trop perçu d'un montant de 3 081 €.
2. SIL (Signalisation d'informations Locales) : Comptabiliser le reste à charge pour la commune de 650 €, non budgété en 2024.

Adopté à l'unanimité

- **Décision éventuelle à prendre sur la contre-valeur pour les redevances sur performance des systèmes d'assainissement collectif**

M le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point, dans la mesure où la commune assure en régie la gestion de l'assainissement collectif mis en place sur la commune. La mairie assure l'entretien de l'ensemble des ouvrages ainsi que la facturation aux usagers.

➤ **Questions diverses.**

- Nettoyage du réseau d'assainissement collectif (Jonchiers). Pour rappel, la mairie n'intervient que sur le réseau public. La partie privative est à la charge du particulier.
- Accord de M le Préfet autorisant le financement intégral des travaux de rénovation de la cloche et de l'horloge de l'église.
- DECI : protection contre l'incendie de la guinguette et de l'habitat proche. Le cabinet CEREG interrogé propose une offre de l'ordre de 13 000 €. Rendez-vous à prendre pour clarifier certains aspects (financiers, logistique...).
- Chemins ruraux fortement endommagés. A voir avec l'entreprise G&A Terrassement (Sébastien GIRARD).